



GUIDE

rentrée scolaire

inscriptions aux activités

2021/2022

*Le service scolaire reçoit
uniquement sur rendez-vous*

DATE LIMITE D'INSCRIPTION
2 juillet 2021



Sommaire

2 LES ÉCOLES

4 LA RESTAURATION SCOLAIRE

5 LES ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES

8 LES ACCUEILS DE LOISIRS LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES

10 LES ACTIONS ENFANCE

11 APRES LA CLASSE

12 LE PAIEMENT

13 LE PORTAIL FAMILLE / LES ALERTES SMS

14 LES TARIFS ET QUOTIENTS

15 LES TARIFS MENSUELS

16 CONTACTS UTILES

27 CHARTE DE LA LAICITÉ

FICHES DE RENSEIGNEMENTS ET AUTORISATIONS



Dates à retenir

Date limite d'inscription :
Vendredi 02 juillet 2021

Rentrée scolaire
Jeudi 02 Septembre 2021

Vacances de la Toussaint
du lundi 25 octobre au vendredi 05 novembre 2021
Date d'inscription aux Accueils de Loisirs
du lundi 27 septembre au vendredi 8 octobre 2021

Vacances de Noël
du lundi 20 décembre 2021 au jeudi 31 décembre 2021
Date d'inscription aux Accueils de Loisirs
du lundi 22 novembre au vendredi 03 décembre 2021

Vacances d'Hiver
du lundi 21 février au vendredi 04 mars 2022
Date d'inscription aux Accueils de Loisirs
du lundi 24 janvier au vendredi 04 février 2022

Vacances de Printemps
du lundi 25 avril au vendredi 06 mai 2022
Date d'inscription aux Accueils de Loisirs
du lundi 28 mars au vendredi 8 avril 2022

Forum de la vie associative
Rencontre avec les associations de loisirs, culturelles
et sportives columériennes
Samedi 4 septembre 2021 au Parc des Sports



QUARTIER DES TEMPLIERS

L'école **maternelle Jean de la Fontaine**

Tél. : 01 64 75 17 09 - Rue du Montbillard

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
Mardi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
Mercredi						
Jeudi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
Vendredi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30

L'école **élémentaire Jehan de Brie**

Tél. : 01 64 75 17 15 - Rue Médéric Charot

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Mardi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Mercredi						
Jeudi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Vendredi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40

LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les enfants sont inscrits dans l'école relevant du secteur géographique de leur habitation.

PIÈCES À FOURNIR

- L'original du livret de famille ou acte de naissance de moins de 3 mois
- La photocopie d'une pièce d'identité d'un des deux responsables légaux
- La photocopie d'un justificatif de domicile

PASSAGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Vous devez vous rendre au service éducation de la mairie (muni du livret de famille et de la photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois) qui vous délivrera un récépissé d'inscription scolaire. Vous pourrez alors vous rendre à l'école élémentaire qui fera l'admission de votre enfant.

QUARTIER DE VAUX

L'école **maternelle Vaux Village**

Tél. : 01 64 75 17 19 - 5 rue de Vaux

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
Mardi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
Mercredi						
Jeudi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
Vendredi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30

L'école **élémentaire Charles de Gaulle**

Tél. : 01 64 75 17 11 - Place Ile-de-France

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Mardi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Mercredi						
Jeudi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Vendredi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40

CENTRE-VILLE

L'école **maternelle Pauline Kergomard**

Tél. : 01 64 75 17 14 - Avenue de Rebaix

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Mardi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Mercredi						
Jeudi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Vendredi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40

L'école **élémentaire Louis Robert**

Tél. : 01 64 75 17 18 - Rue Lafayette

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h45	11h45	11h45	13h45	13h45	16h45
Mardi	8h45	11h45	11h45	13h45	13h45	16h45
Mercredi						
Jeudi	8h45	11h45	11h45	13h45	13h45	16h45
Vendredi	8h45	11h45	11h45	13h45	13h45	16h45

La restauration scolaire est un service de la Ville de Coulommiers proposé aux familles qui permet d'assurer le déjeuner et l'accueil méridien des enfants inscrits. Le présent règlement intérieur a pour objectif de présenter les règles de fonctionnement du service indispensables à la sécurité et au bien-être des enfants.



ORGANISATION

Les enfants des écoles primaires, à partir de la petite section sont accueillis dans les restaurants scolaires de la Ville de Coulommiers. Ils sont encadrés par une équipe d'animateurs définie en fonction du nombre quotidien d'enfants inscrits. Le responsable de site est garant de l'organisation et de la coordination journalières et assure l'interface avec les parents.

Le temps de pause méridienne de deux heures permet d'organiser le nombre de services nécessaires afin de réguler les déplacements des groupes et rechercher le bien-être de chaque enfant.

L'évolution de la fréquentation peut donc conduire le Responsable de Site, sous contrôle du Responsable du service Enfance et Éducation à organiser le déjeuner des enfants sur un des 6 restaurants de la ville de Coulommiers par moyen de transport approprié selon la distance depuis le lieu de scolarisation des enfants.

Les restaurants scolaires de la Ville :

- Charles de Gaulle
- Vaux Village
- Jehan de Brie
- Jean de la Fontaine
- Lafayette
- Pauline Kergomard

En cas d'obligation liée à l'hygiène et à la sécurité des enfants, la restauration scolaire pourra être organisée dans un autre lieu, aménagé selon les normes habituelles. Les parents seront systématiquement informés de ces éventuels changements

La Ville de Coulommiers met tout en œuvre pour que le temps de repas soit le plus convivial possible et que les enfants puissent avoir accès à des activités ou projets créatifs en toute sécurité. La Ville est engagée dans des actions d'éducation au développement durable. Les enfants trient les déchets alimentaires et s'engagent dans leur recyclage.

REGLEMENT

Fréquentation

Les familles peuvent opter pour une inscription variable :

- Pour un, deux, trois ou quatre jours fixes

-De façon occasionnelle en modifiant le planning de l'enfant sur le portail famille ou en avertissant le service Enfance et Éducation :

* pour le lundi : au plus tard le jeudi avant 17h30

* pour le mardi : au plus tard le vendredi avant 17h30

* pour le jeudi : au plus tard le mardi avant 17h30

* pour le vendredi : au plus tard le mercredi avant 17h30

Absence des enfants

Toute absence de l'enfant doit être signalée, dès le premier jour, au service Enfance et Éducation. Une déduction du montant de la restauration sera effectuée sur le compte famille.

Aucune déduction ne sera effectuée si la famille ne prévient pas de l'absence dans le délai imparti.

Les absences en restauration seront déduites systématiquement quand l'enfant est absent et excusé à l'école.

Toutes présences non prévues seront majorées.

Absence des enseignants

Le service scolaire pourra déduire le prix de la restauration pour les enfants dont l'enseignant aura une absence prévue (grève, formation). Cette déduction sera possible sous réserve que l'enfant n'ait pas fréquenté la restauration scolaire durant les jours d'absence de son enseignant.

Allergie alimentaire et PAI

(Protocole d'accueil individualisé)

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire sont accueillis en

restauration scolaire avec le repas réalisé par les parents selon un protocole « panier repas ». Ce protocole s'applique dès lors qu'une recommandation médicale ou des parents nécessite l'éviction de certains aliments. Un PAI s'impose dès lors qu'un traitement médical est préconisé.

Fonctionnement des restaurants scolaires

Les enfants inscrits sont accueillis dès leur sortie de classe par les équipes d'animation. Les repas distribués sont fournis par un traiteur en liaison froide, ils sont réchauffés sur place et mis en service. Chaque repas comprend 4 composantes et répond aux normes nutritionnelles proposées pour chaque âge.

Le temps de restauration scolaire comprend le temps du repas et un temps pour des activités. Les équipes d'encadrement mettent en place des animations de

découverte des aliments, des goûts et des saveurs. Elles partagent avec les enfants une charte de vie spécifique à chaque site de restauration et développent ainsi le respect des règles de vie indispensables à la restauration collective.

Le temps de restauration scolaire étant réservé aux enfants. Les personnes qui entrent dans la structure y sont autorisées uniquement dans le but de venir chercher les enfants sous le contrôle de l'équipe d'animation.

La ville de Coulommiers a la possibilité d'exclure les enfants ayant un comportement agressif ou dangereux.

En cas d'accident, les parents s'engagent à autoriser la Ville à prendre les mesures nécessaires pour l'état de leur enfant : hospitalisation et soins d'urgence. Le responsable de site privilégiera autant que possible la prise en charge par les parents qui seront systématiquement prévenus via le numéro de téléphone indiqué dans le dossier d'inscription.

INSCRIPTION

Les inscriptions se font auprès du service Enfance et Éducation uniquement sur rendez-vous. Toutes les factures de l'année scolaire précédente doivent être acquittées pour permettre une réinscription. Un acompte de 20 € par enfant est demandé afin d'alimenter le compte famille. Tous impayés devront être réglés auprès du Trésor Public, lors de l'inscription un justificatif sera demandé.

La ville de Coulommiers ne peut pas accueillir les enfants dont les familles n'auraient pas rempli le dossier d'inscription pour l'année scolaire en cours. Les parents doivent veiller à respecter la date limite d'inscription communiquée chaque année par le service Enfance et Éducation. Les tarifs sont établis selon le quotient familial des familles. Tout changement de situation financière doit être



PIÈCES À FOURNIR

Les fiches fournies dans ce dossier :
N°1 N°2
N°3 N°4

Au cœur du projet éducatif de la Ville de Coulommiers, les accueils périscolaires proposent des activités dans l'objectif de permettre aux enfants de profiter de moments de détente et de découverte tout en assurant leur sécurité. L'accès à ce service est facultatif. L'inscription de l'enfant entraîne cependant l'engagement des parents à respecter le règlement intérieur ci-dessous détaillé.

ORGANISATION

La ville de Coulommiers met en place des accueils pré et post scolaires pour les enfants scolarisés en école primaire à partir de la petite section.

Les enfants sont accueillis les jours de classe de 7h à l'ouverture de l'école et de la sortie de classe jusqu'à 19h.

Ces structures sont habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Les locaux sont adaptés à l'organisation d'activités récréatives et de loisirs. Des équipes d'animateurs encadrent et accompagnent les enfants.

Quartier des Templiers :

Accueil de loisirs Jehan de Brie

Rue du Champs Frémont - Tél. : 01 64 75 17 12
(pour les enfants de l'école Jehan de Brie)

Accueil de loisirs Jean de la Fontaine

École Jean de la Fontaine
Rue du Montbillard - Tél. : 01.64.20.68.70
(pour les enfants de l'école Jean de la Fontaine)

Centre-ville

Accueil de loisirs Espace Lafayette

Rue de l'Âître - Tel. : 01 64 20 53 82
(pour les enfants des écoles Pauline Kergomard et Louis Robert)

Quartier de Vaux

Accueil de loisirs La Petite Maison

Rue de Vaux - Tél. : 01 64 03 93 65
(pour les enfants de l'école Vaux Village)

Accueil de loisirs Charles de Gaulle

Place Ile de France - Tél. : 01 64 04 78 91
(Pour les enfants de l'école Charles de Gaulle)

REGLEMENT

Seuls les enfants inscrits pourront être accueillis en accueil pré et post scolaire.

Pour toute inscription, une justification d'activité professionnelle ou de formation est demandée.

Fréquentation

Les familles peuvent opter pour une inscription variable :

- Pour un, deux, trois ou quatre jours fixes

- De façon occasionnelle en modifiant le planning de l'enfant sur le portail famille ou en avertissant le service Enfance et Éducation :

* pour le lundi : au plus tard le vendredi avant 17h30

* pour le mardi : au plus tard le lundi avant 17h30

* pour le jeudi : au plus tard le mercredi avant 17h30

* pour le vendredi : au plus tard le jeudi avant 17h30

Absences des enfants

Toute absence de l'enfant en accueil pré et post scolaire doit être signalée et justifiée, dès le premier jour, au service Enfance et Éducation.

Une déduction pourra alors être effectuée sur le compte famille.

Si l'absence n'est pas justifiée aucune déduction ne sera effectuée.

Toutes présences non prévues seront majorées.

Règles de fonctionnement

Les horaires de fermeture doivent être strictement respectés, les enfants n'étant plus assurés au-delà des horaires de fonctionnement.

En cas de retard important, la ville de Coulommiers sera en mesure d'alerter les services de Police qui prendront les dispositions nécessaires.

En cas de non-respect de ces horaires de façon répétée, l'enfant ne sera plus accueilli.

Les enfants accueillis dans les accueils pré et post scolaires doivent être propres (pas de couches).

Les enfants accueillis ne doivent pas être contagieux ou fiévreux.

Tout traitement médical en cours doit être justifié par une ordonnance médicale.

La ville de Coulommiers a la possibilité d'exclure les enfants ayant un comportement agressif ou dangereux.

Seuls, des adultes peuvent venir chercher les enfants. Les animateurs sont autorisés à remettre les enfants aux responsables légaux, sauf si un document de justice l'interdit, une copie du document de justice doit être remise au service Enfance et Éducation.

Dans le cas où l'enfant est pris en charge par une personne majeure, les parents doivent le signaler par écrit en précisant nom, prénom et adresse de la personne autorisée. Ce document est à remettre lors de l'inscription au service Enfance et Éducation.

Le temps d'accueil étant réservé aux enfants. Les personnes qui entrent dans la structure y sont autorisées uniquement dans le but de venir chercher les enfants

sous le contrôle de l'équipe d'animation.

Les animateurs sont autorisés à demander à toute personne nouvelle venant chercher l'enfant, d'une part l'autorisation des parents et d'autre part, ses papiers d'identité. Toutes ces dispositions ont pour objectif de protéger vos enfants.

En cas d'accident, les parents s'engagent à autoriser la Ville à prendre les mesures nécessaires pour leur enfant : hospitalisation et soins d'urgence. Le responsable de site privilégiera autant que possible la prise en charge par les parents qui seront systématiquement prévenus via le numéro de téléphone indiqué dans le dossier d'inscription.



« La créativité, c'est l'intelligence qui s'amuse »
Albert Einstein



INSCRIPTION

Toutes les factures de l'année scolaire 2020/2021 doivent être acquittées.

Les inscriptions se font auprès du service scolaire. A l'inscription, un premier versement de 20 € par enfant est demandé afin d'alimenter le compte famille.

Les parents doivent justifier d'une activité professionnelle ou d'une formation.

La Ville de Coulommiers ne peut pas accueillir les enfants dont le dossier d'inscription, pour l'année scolaire en cours, n'aurait pas été validé.

CONTACT

Service Enfance et Éducation
01 64 75 80 00 touche 2

PIÈCES À FOURNIR

Fiches fournies dans ce dossier :
N°1 – N°2 – N°3 – N°4

Apporter :

- les PHOTOCOPIES des vaccins de votre enfant.

- des pièces justifiant d'une activité professionnelle (Contrat de travail si moins de 3 mois et dernières fiches de paie ; Justificatifs de formation et sa durée)

ORGANISATION

Durant l'année scolaire, la Ville de Coulommiers et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie organisent des accueils de loisirs pour les enfants scolarisés en école élémentaire et maternelle à partir de la petite section.

Les enfants sont accueillis à partir de 7 heures et jusqu'à 19 heures pendant les vacances scolaires et les mercredis.

RÈGLEMENT

Inscriptions

Les inscriptions se font auprès du service Enfance et Éducation uniquement sur rendez-vous. Toutes les factures précédentes doivent être acquittées. Un acompte de 25% du montant des sessions est demandé pour les vacances scolaires. Les tarifs sont établis selon le quotient familial des familles.

Fréquentation

LES MERCREDIS

Les parents inscrivent leurs enfants pour toute l'année scolaire. Il est cependant possible de supprimer 2 mercredis par trimestre scolaire en prévenant le service Éducation une semaine avant la date concernée.

Dans le cas d'une garde alternée, les parents séparés peuvent également faire le choix d'inscrire leurs enfants selon un planning annuel fixe. Il ne leur sera alors pas possible de supprimer 2 mercredis par trimestre scolaire. La présence des enfants en dehors du planning fixe, entraînera une facturation majorée (au tarif maximal). Il sera demandé de fournir des justificatifs de cette garde alternée (jugement ou courrier certifié des deux parents).

DÉSISTEMENT

En cas d'annulation de l'inscription de l'enfant en cours d'année scolaire, les parents doivent adresser un courrier au service Éducation. Une réinscription ne sera possible que si des places sont disponibles.

Les lieux d'accueil pour les vacances scolaires sont déterminés avant chaque session dans un ou plusieurs accueils de la ville de Coulommiers.

Les accueils de loisirs de la ville de Coulommiers sont soumis à la réglementation en vigueur et sont agréés par la SDJES*.

Des équipes d'animation mettent en place des projets adaptés aux besoins des enfants selon leur âge. Les activités sont variées et propices à la découverte, à la détente et à l'épanouissement individuel et collectif.

LES VACANCES SCOLAIRES

Les inscriptions sont faites à la semaine complète.

DÉSISTEMENT

Tout désistement au-delà de la date limite d'inscription déterminée pour chaque période entraînera obligatoirement la facturation de la moitié du séjour non effectué de l'enfant.

Absence des enfants

En cas d'absence pour raison médicale de l'enfant, il sera possible de déduire les journées sur le compte famille sur présentation d'un justificatif.

LES MERCREDIS

Le certificat médical doit être fourni au plus tard 2 semaines après l'absence de l'enfant.

LES VACANCES SCOLAIRES

Le certificat médical doit être fourni dans le mois qui suit la fin du séjour concerné.

Règles de fonctionnement

Les horaires de fermeture doivent être très strictement respectés, les enfants n'étant plus assurés au-delà des heures de fonctionnement.

En cas de retard, la ville sera en mesure d'alerter les services de Police qui prendront les dispositions nécessaires. En cas de non-respect de ces horaires de façon répétée, l'enfant ne sera plus accepté.

Les enfants accueillis en accueil de loisirs, doivent être propres (pas de couches).

Les équipes ne peuvent accueillir les enfants fiévreux ou contagieux. Tout traitement médical en cours doit être justifié par une ordonnance.

La ville de Coulommiers a la possibilité d'exclure les enfants ayant un comportement agressif voire dangereux envers les autres ou l'équipe d'animation.

Seuls des adultes peuvent venir chercher les enfants. Les animateurs sont autorisés à remettre les enfants aux parents, père ou mère, sauf si un document de justice l'interdit à l'un des parents, une copie du document de justice doit être remise au service Enfance.

Dans le cas où l'enfant est pris en charge par une personne majeure, les parents doivent le signaler par écrit en précisant nom, prénom et adresse de la personne autorisée. Ce document est à remettre lors de l'inscription au service Enfance.

Les animateurs sont autorisés à demander à toute personne nouvelle venant chercher l'enfant, d'une part l'autorisation des parents et d'autre part, ses papiers d'identité.

Les animateurs sont autorisés à demander à toute personne nouvelle venant chercher l'enfant, d'une part l'autorisation des parents et d'autre part, ses papiers d'identité.

Toutes ces dispositions ont pour objectif de protéger les enfants.

*SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Fréquentation

POUR LES PETITES VACANCES SCOLAIRES ET LES VACANCES D'ÉTÉ

Les inscriptions sont faites à la semaine complète.

DÉSISTEMENT

Tout désistement au-delà de la date limite d'inscription déterminée pour chaque période entraînera obligatoirement la facturation de la moitié du séjour non effectué de l'enfant.

Absence des enfants

En cas d'absence pour raison médicale de l'enfant, il sera possible de déduire les journées sur le compte famille sur présentation d'un justificatif.

Le certificat médical doit être fourni dans le mois qui suit la fin du séjour concerné.

Règles de fonctionnement

Les horaires de fermeture doivent être très strictement respectés, les enfants n'étant plus assurés au-delà des heures de fonctionnement.

En cas de retard, la ville sera en mesure d'alerter les services de Police qui prendront les dispositions nécessaires. En cas de non-respect de ces horaires de façon répétée, l'enfant ne sera plus accepté.

Les enfants accueillis en accueil de loisirs, doivent être propres (pas de couches).

Les équipes ne peuvent accueillir les enfants fiévreux ou contagieux. Tout traitement médical en cours doit être justifié par une ordonnance.

PIÈCES À FOURNIR

Fiches fournies dans ce dossier :
N°1 – N°2 – N°3 – N°4
Apporter les PHOTOCOPIES des vaccins de votre enfant

La Ville de Coulommiers a la possibilité d'exclure les enfants ayant un comportement agressif voire dangereux envers les autres ou l'équipe d'animation.

Seuls des adultes peuvent venir chercher les enfants. Les animateurs sont autorisés à remettre les enfants aux parents, père ou mère, sauf si un document de justice l'interdit à l'un des parents, une copie du document de justice doit être remise au service Enfance.

Dans le cas où l'enfant est pris en charge par une personne majeure, les parents doivent le signaler par écrit en précisant nom, prénom et adresse de la personne autorisée. Ce document est à remettre lors de l'inscription au service Enfance.

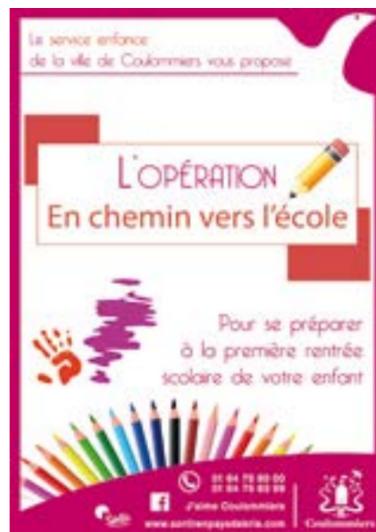
Les animateurs sont autorisés à demander à toute personne nouvelle venant chercher l'enfant, d'une part l'autorisation des parents et d'autre part, ses papiers d'identité.

Toutes ces dispositions ont pour objectif de protéger vos enfants.



EN CHEMIN VERS L'ÉCOLE

En chemin vers l'école est un projet organisé par le service Enfance de la Ville de Coulommiers.



La première rentrée scolaire est une étape importante. Les enfants comme leurs parents peuvent vivre cette séparation avec appréhension. Les enfants vont

devoir évoluer rapidement dans un espace collectif. Il est nécessaire de rassurer les parents, comprendre et préparer les enfants en leur faisant découvrir la vie collective et l'environnement scolaire.

Voilà pourquoi le service Enfance propose l'organisation de séances de découverte du milieu scolaire et périscolaire aux enfants inscrits en petite section et à leurs parents.

L'objectif de ce projet est de faciliter la séparation en accompagnant les enfants et les parents dans la découverte de la vie collective et de l'environnement scolaire.

Ce projet est mené sur les quartiers de Vaux et des Templiers.

LA SEMAINE DES MOTS ET DÉLIRES

du 16 au 21 mai 2022

La «Semaine des mots et délires» est une action coordonnée par le service Enfance en partenariat avec les établissements scolaires, les centres de loisirs de Coulommiers et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Chaque année, un thème est proposé et une exposition de réalisations d'enfants a lieu au mois de mai à la Grange aux Dîmes.

Elle permet au public de venir découvrir le travail réalisé en classe ou avec les animateurs.

Des ateliers thématiques sont proposés aux écoles qui viennent visiter l'exposition.



EN CHEMIN VERS LE COLLÈGE

En chemin vers le collège est un projet mené en partenariat par le service Enfance de la Ville de Coulommiers et le collège Madame de Lafayette.

L'entrée au collège est un moment de questionnement pour les enfants et leurs parents. Ce projet peut leur permettre de découvrir le collège, de comprendre son fonctionnement, d'apprendre à se repérer. L'objectif principal est de faciliter l'entrée au collège en permettant également aux parents d'être rassurés et acteurs de la scolarité de leurs enfants.

Les études surveillées

Après la classe, des enseignants encadrent les études surveillées dans les écoles élémentaires pour aider les enfants dans la réalisation de leurs devoirs. Les demandes d'inscription se font auprès du service scolaire. Les parents peuvent choisir un ou plusieurs soirs selon les places disponibles. L'inscription est annuelle et le planning est fixe. En cas d'annulation d'inscription, il est impératif de prévenir le service scolaire.

Tarifs :

- 1,60 € par enfant et par soir.
- 1,30 € par enfant et par soir à partir du 2ème enfant.

Cartable ouvert

Pour les enfants de l'école Jehan de Brie dans le quartier des Templiers, différentes actions de soutien à la scolarité sont proposées par des enseignants et des animateurs.

Ce dispositif permet aux enfants, rencontrant des difficultés identifiées par leur enseignant, de bénéficier d'un soutien dans l'apprentissage des fondamentaux comme la lecture et les mathématiques. Ils ont, par ailleurs, la possibilité de s'investir dans des projets et des actions.

Les parents sont invités à participer à certaines activités avec leurs enfants.

L'école communique aux familles la proposition d'inscription.

Les inscriptions se font dans l'école auprès des animateurs, les actions du projet *Cartable Ouvert* sont gratuites.

L'école des sports



Après la classe et jusqu'à 18h00 ou 18h15 (selon le site), une école des sports accueille les plus sportifs. Les inscriptions sont payantes et se font auprès des éducateurs sportifs directement dans les gymnases Voituret, des Capucins et de Vaux.

REGLEMENT

La tarification varie en fonction des activités et selon un calcul du quotient familial établi par nos soins (des ressources et de la composition de la famille et du lieu d'habitation).

Voici le calcul : revenu fiscal de référence 2020 / 12 / par le nombre de parts fiscales

En cas de changement des ressources en cours d'année, un nouveau calcul pourra être effectué sur présentation de justificatifs. Cependant, le changement de tarif interviendra à partir du mois en cours sans rétroactivité.

APPORTER LE JOUR DE L'INSCRIPTION POUR LE CALCUL DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL :

- Avis d'imposition original 2021 ou de non-imposition original 2021 (sur les revenus 2020)

Ou

- Double déclaration d'impôts 2021 pré-remplie (sur les revenus 2020) ou, si vous n'avez pas conservé un exemplaire de votre déclaration, fournir les copies des fiches de paie de DÉCEMBRE 2020

Ou

- 3 derniers bulletins de salaires et le contrat de travail en cas de changement de situation par rapport aux impôts

Ou

- Relevés du Pôle Emploi indiquant les versements reçus sur les trois derniers mois

ET

- Attestation de la CAF de moins de 3 mois justifiant de la composition de la famille indiquant le montant des allocations familiales perçues.

=> La non-présentation des ressources entraînera l'application du tarif maximum jusqu'à régularisation des justificatifs et sans antériorité sur les mois précédents déjà facturés.

COMMENT EFFECTUER LES REGLEMENTS ?

A partir du portail famille

=> uniquement par carte bancaire

Auprès du service Education

=> Par chèque, numéraire, carte bancaire, chèque vacances ou CESU (selon les activités)

Bâtiment administratif

2-4 rue Salomon de Brosse tel 01.64.75.80.00

**À QUOI SERT LE PORTAIL FAMILLE ?**

Le Portail Famille est un accès internet privilégié et sécurisé mis en place par la Ville de Coulommiers, destiné aux familles dont les enfants participent aux activités périscolaires et extrascolaires.

L'inscription sur le portail famille est conseillée. Il permet de :

- Consulter votre fiche famille et de signaler tout changement sur votre dossier,
- Modifier les plannings des inscriptions aux activités

(exceptés le mercredi et les vacances),

- Consulter et approvisionner votre compte,
- Envoyer des messages au service Enfance.

Pour toutes les activités, le compte famille doit être approvisionné à l'avance. Nous vous conseillons donc de l'approvisionner régulièrement via le portail famille, afin que le solde de celui-ci ne soit jamais négatif, ce qui pourrait engendrer l'annulation d'activités.

COMMENT S'Y INSCRIRE ?

Pour profiter de cet outil, **rendez-vous sur le site Internet**

de la Ville www.coulommiers.fr, rubrique « Portail Famille », puis cliquez sur « inscrivez-vous » (demandez votre numéro de dossier au service enfance si vous ne le connaissez pas). Suivez ensuite la procédure.

COMMENT MODIFIER LES ACTIVITES ?

Vous pouvez ajouter ou retirer une présence du planning de votre enfant via le portail famille :

- La restauration scolaire : deux jours à l'avance
- Le pré et post scolaire : la veille

Vous pouvez également signaler une absence exceptionnelle pour raison médicale et joindre un justificatif (certificat médical) via la messagerie.



>> Vous pouvez désormais réaliser les pré-inscriptions de vos enfants directement via le Portail Famille !

Votre ville en poche !

Avec l'application mobile «Ville de Coulommiers» accédez aux informations pratiques de votre ville et notamment celles qui concernent vos enfants ! Via la rubrique «Famille» accédez rapidement aux menus des cantines, au portail famille, aux informations relatives aux écoles et accueils de loisirs de la Ville et aux différentes démarches d'inscriptions.

Téléchargez gratuitement l'application «Ville de Coulommiers» sur l'App Store ou Google Play.



Restauration scolaire

Quotient familial	Tarifs 2020/2021
De 0 à 281	1,70
De 281.01 à 401	2,40
De 401.01 à 513	2,70
De 513.01 à 753	3,00
De 753.01 à 963	3,70
De 963.01 à 1173	4,50
De 1173.01 à 1800	5,35
Plus de 1800.01	5,40
Communes extérieures (2)	5,70

Accueil pré et post scolaire

Quotient familial	LE MATIN ET LE SOIR	LE MATIN	LE SOIR
De 0 à 281	2.00	0.80	1.20
De 281.01 à 401	3.10.	1.20	1.90
De 401.01 à 513	4.05	1.55	2.50
De 513.01 à 753	4.90	1.85	3.05
De 753.01 à 963	5.65	2.15	3.50
De 963.01 à 1173	6.45	2.45.	4.00
De 1173.01 à 1800	7.70	2.90	4.80
De 1800.01 à 2500	8.65	3.25	5.40
Plus de 2500.01	9.50	3.60	5.90
Communes extérieures (2)	12.80	5.00	7.80

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Quotient familial	Mercredi	Vacances scolaires journée
de 0 à 281	3,31	3,31
de 281,01 à 401	5,51	5,51
de 401,01 à 513	7,94	7,94
de 513,01 à 753	9,92	9,92
de 753,01 à 963	11,58	11,58
de 963,01 à 1173	13,23	13,23
de 1173,01 à 1800	15,88	15,88
de 1800,01 à 2500	17,98	17,98
Plus de 2500,01	20,07	20,07
Hors CACPB* (3)	35,7	35,7

Communes dépendant de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) :

Coulommiers, Amillis, Aulnoy, Basseville, Beauthel-Saints, Bussières, Boissy-le-Châtel, Bouleurs, Condé-St-Libiaire, Coulommes, Couilly-Pont-aux-Dames, Coutevroult, Chailly-en-Brie, Chamigny, Changis-sur-Marne, Chaufray, Chevru, Citty, Crécy-la-Chapelle, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Hautefeuille, Jouarre, La Celle-sur-Morin, La Ferté-sous-Jouarre, La-Haute-Maison, Luzancy, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Méry-sur-Marne, Mouroux, Nanteuil-sur-Marne, Pézarches, Pierre-Levée, Pommeuse, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Augustin, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sancy, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Tigeaux, Touquin, Ussy-sur-Marne,

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Revenu fiscal de référence (revenus 2020) /12/nombre de parts fiscales

(1) Tarif applicable aux communes extérieures (à l'exception de la commune d'Aulnoy et des enfants en classe d'insertion scolaire)

(2) Pour la commune d'Aulnoy : application du tarif columérien.

(3) Pour les communes de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : application du tarif columérien

Tarifs 2021/2022 (à titre indicatif)

Quotient	P.U.	sept	oct	nov	dec	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juil
nbre de jours/mois		17	13	13	10	17	11	15	12	12	16	3
Restauration												
De 0 à 281	1,70	28.90	22.10	22.10	17	28.90	18.70	25.50	20.40	20.40	27.20	8.80
De 281.01 à 401	2,40	40.80	31.20	31.20	24.00	40.80	26.40	43.20	28.80	28.80	38.40	7.20
De 401.01 à 513	2,70	45.90	35.10	35.10	27.00	45.90	29.70	40.50	32.40	32.40	43.20	8.10
De 513.01 à 753	3,00	51.00	39.00	39.00	30.00	51.00	33.00	45.00	36.00	36.00	48.00	9.00
De 753.01 à 963	3,70	62.90	48.10	48.10	37	62.90	40.70	55.50	44.40	44.40	59.20	11.10
De 963.01 à 1173	4,50	76.50	58.50	58.50	45.00	76.50	49.50	67.50	54.00	54.00	72.00	13.50
De 1173.01 à 1800	5,35	90.95	69.55	69.55	53.50	90.95	58.85	80.25	64.20	64.20	85.60	16.05
Plus de 1800.01	5,40	91.80	70.20	70.20	54.00	91.80	59.40	81.00	64.80	64.80	86.40	16.20
Communes extérieures (2)	5,70	96.90	74.10	74.10	57.00	96.90	62.70	85.50	68.40	68.40	91.20	17.10
Pré scolaire - matin												
De 0 à 281	0,80	13.60	10.40	10.40	8.00	13.60	8.80	12.00	9.60	9.60	12.80	2.40
De 281.01 à 401	1,20	20.40	15.60	15.60	12.00	20.40	13.20	18.00	14.40	14.40	19.20	3.60
De 401.01 à 513	1,55	26.35	20.15	20.15	15.50	26.35	17.05	23.25	18.60	18.60	24.80	4.65
De 513.01 à 753	1,85	31.45	24.05	24.05	18.50	31.45	20.35	27.75	22.20	22.20	29.60	5.50
De 753.01 à 963	2,15	36.55	27.95	27.95	21.50	36.55	23.65	32.25	25.80	25.80	34.40	6.45
De 963.01 à 1173	2,45	41.65	31.85	31.85	24.50	41.65	26.95	36.75	29.40	29.40	39.20	7.35
De 1173.01 à 1800	2,90	49.30	37.70	37.70	29.00	49.30	31.90	43.50	34.80	34.80	46.40	8.70
De 1800.01 à 2500	3,25	55.25	42.25	42.25	32.50	55.25	35.75	48.75	39.00	39.00	52.00	9.75
Plus de 2500.01	3,60	61.20	46.80	46.80	36.00	61.20	39.60	54.00	43.20	43.20	57.60	10.80
COM EXT	5,00	85.00	65.00	65.00	50.00	85.00	55.00	75.00	60.00	60.00	80.00	15.00
Post scolaire - soir												
De 0 à 281	1,20	20.40	15.60	15.60	12.00	20.40	13.20	18.00	14.40	14.40	19.20	3.60
De 281.01 à 401	1,90	32.30	24.70	24.70	19.00	32.30	20.90	28.50	22.80	22.80	30.40	5.70
De 401.01 à 513	2,50	42.50	32.50	32.50	25.00	42.50	27.50	37.50	30.00	30.00	40.00	7.50
De 513.01 à 753	3,05	51.85	39.65	39.65	30.50	51.85	33.55	45.75	36.60	36.60	48.80	9.15
De 753.01 à 963	3,50	59.50	45.50	45.50	35.00	59.50	38.50	52.50	42.00	42.00	56.00	10.50
De 963.01 à 1173	4,00	68.00	52.00	52.00	40.00	68.00	49.50	60.00	48.00	48.00	64.00	12.00
De 1173.01 à 1800	4,80	81.60	62.40	62.40	48.00	81.60	52.80	72.00	57.60	57.60	76.80	14.40
De 1800.01 à 2500	5,40	91.80	70.20	70.20	54.00	91.80	59.40	81.00	64.80	64.80	86.40	16.20

Accueil de loisirs mercredi avec repas

nbre de jours/mois		4	3	3	3	4	3	4	3	3	5	0
De 0 à 281	3,31	13.24	9.93	9.93	9.93	13.24	9.93	13.24	9.93	9.93	16.55	0.00
De 281.01 à 401	5,51	22.04	16.53	16.53	16.53	21.00	16.53	22.04	16.53	16.53	27.55	0.00
De 401.01 à 513	7,94	31.76	23.82	23.82	23.82	31.76	23.82	31.76	23.82	23.82	39.70	0.00
De 513.01 à 753	9,92	39.68	29.76	29.76	29.76	39.68	29.76	39.68	29.76	29.76	49.60	0.00
De 753.01 à 963	11,58	46.32	34.74	34.74	34.74	46.32	34.74	46.32	34.74	34.74	57.90	0.00
De 963.01 à 1173	13,23	52.92	39.69	39.69	39.69	52.92	39.69	52.92	39.69	39.69	66.15	0.00
De 1173.01 à 1800	15,88	63.52	45.36	45.36	45.36	63.52	45.36	63.52	45.36	45.36	79.40	0.00
De 1800.01 à 2500	17,98	71.92	53.94	53.94	53.94	71.92	53.94	71.92	53.94	53.94	89.90	0.00
Plus de 2500.01	20,07	80.28	60.21	60.21	60.21	80.28	60.21	80.28	60.21	60.21	100.35	0.00
Hors CCPC	35,70	142.80	107.10	107.10	107.10	142.80	107.10	142.80	107.10	107.10	178.50	0.00

Mairie de Coulommiers**RESPONSABLE
SERVICE EDUCATION/ ENFANCE**

Mme Cécile ALVES
e-mail : cel.loisirs@coulommiers.fr

ACCUEIL EDUCATION

Tél : 01 64 75 80 00 - Service Education
(touche n°2 sur messagerie d'accueil téléphonique)
e-mail : accueil.enfance@coulommiers.fr
ou enfance.accueil@coulommiers.fr

ACCUEILS DE LOISIRS

Accueil de loisirs élémentaire Charles de Gaulle
École Charles de Gaulle - place Ile-de-France
Tél : 01 64 04 78 91

Accueil de loisirs maternel Jean de la Fontaine

École Jehan de Brie - Rue du Montbillard
Tél : 01 64 20 68 70

Accueil de loisirs maternel la Petite Maison de Vaux

Rue de Vaux
Tél : 01 64 03 93 65

Accueil de loisirs élémentaire Jehan de Brie

Rue du Champ Frémont
Tél : 01 64 75 17 12

Accueil de loisirs élémentaire et maternel Lafayette

Rue de l'Âître
Tél : 01 64 20 53 82

Inspection Départementale de l'Education Nationale

2, rue Lafayette - 77120 Coulommiers
Tél : 01 64 03 05 63

Centre Médico-Scolaire

Rue Médéric Charot - 77120 Coulommiers
Tél: 01 64 03 14-74

**Fiche Compte famille** Année scolaire 2021/2022

Nom - Prénom Parent 1 :

Nom - Prénom Parent 2 :

Nom – Prénom des enfants concernés par les activités :

école _____

école _____

école _____

Cadre réservé à l'administration

Dossier n° :

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL**Ressources annuelles 2020 :**

Nombre d'enfants à charge : _____

Responsable :

Nombre de parts fiscales de la famille : _____

Conjoint :

Montant du quotient familial : _____

Autres :

Revenus 2020

Attestation CAF

Photocopie des vaccins

Dernier bulletin de salaire

Observations de la famille :

Si les informations énoncées ci-dessus ne reflètent pas la structure de votre foyer, notez ici les observations qui vous semblent opportunes :

Observations du service :

L'absence des renseignements requis pour cette fiche et ses annexes, ou la non-production des pièces justificatives, entraîne l'application du tarif maximum. Je certifie sur l'honneur que les informations portées sur ce document et les fiches annexes sont exactes. Je déclare avoir pris connaissance du fonctionnement des différentes structures, et en accepte leur règlement.

Coulommiers, le

Signature

Le Maire de Coulommiers sis au 13 rue du général de Gaulle a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : prise en charge des enfants et gestion de leur inscription dans les activités. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Mairie. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Coulommiers, les services médicaux d'urgence en cas de besoin et le trésor public et ne sont transmises à aucun autre tiers. Elles sont conservées pour une durée conforme aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le service éducation au 01 64 75 80 00 / 13 rue du général de Gaulle 77120 Coulommiers. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

N° de dossier :

Fiche n°2

Nom de l'enfant à inscrire aux activités périscolaire (restauration et pré et post scolaire) ou extrascolaires (accueil de loisirs)	Prénom	Sexe (M/F)	Né(e) le	Ecole	Niveau Scolaire 2021/2022

FICHE DE RENSEIGNEMENTS FAMILLE

COMPOSITION DU FOYER A CE JOUR	
(*) rayer les mentions inutiles	
RESPONSABLE (1)	RESPONSABLE (2)
Lien de parenté avec l'enfant *	(*) Père - Mère - Tuteur - Autre
Qualité*	(*) M, Mme
Nom *	(*) M, Mme
Prénom *	
Garde alternée (1) *	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Adresse du domicile *	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
🏠 domicile *	
📱 portable *	
e-mail	
En activité professionnelle *	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom, adresse et numéro de téléphone de l'employeur	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
🏢 professionnel	
Téléphone en cas d'urgence *(autre que le responsable et le conjoint). Préciser si grands-parents – voisins... etc	Nom :
Assurance responsabilité civile (2) *
Nom de la Compagnie	
Numéro de la police d'assurance ou du contrat *	

*information obligatoire pour la bonne constitution du dossier d'inscription ainsi que pour prise en charge de votre enfant en cas de problème éventuel (santé ou autre).

- (1) : En cas de garde alternée, divorce et séparation des parents, il est possible d'établir 1 dossier par parent pour avoir une gestion indépendante des activités et du compte famille.
- (2) : Il est recommandé de contracter une assurance en responsabilité civile.

Le Maire de Coulommiers sis au 13 rue du général de Gaulle a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : prise en charge des enfants et gestion de leur inscription dans les activités. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Mairie. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Coulommiers, les services médicaux d'urgence en cas de besoin et le trésor public et ne sont transmises à aucun autre tiers. Elles sont conservées pour une durée conforme aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le service éducation au 01 64 75 80 00 / 13 rue du général de Gaulle 77120 Coulommiers. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PAR ENFANT

N° DOSSIER : _____

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Ecole fréquentée : _____ niveau scolaire : _____

Nom du médecin : _____ tél : _____

Les vaccins de votre enfant sont-ils à jour? **Oui - Non**
(Photocopies à fournir pour le pré/post scolaire et les mercredis) Si non, lesquels ? : _____

Observations éventuelles :

Actuellement, l'enfant suit-il un traitement*? Si oui, lequel ?

* Tout médicament ne peut être administré à l'enfant sans l'original de l'ordonnance médicale ou projet d'accueil individualisé.

Allergies : il est recommandé d'établir un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) chaque année scolaire avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et la mairie.

Est-il déjà établi ? NON

OUI (fournir la photocopie)

Rappel : il doit être renouvelé chaque année scolaire.

Particularités à signaler : repas sans porc, sans viande, panier-repas etc.

Recommandations des parents (santé, besoins, etc...) :

Le Maire de Coulommiers sis au 13 rue du général de Gaulle a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : prise en charge des enfants et gestion de leur inscription dans les activités. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Mairie. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Coulommiers, les services médicaux d'urgence en cas de besoin et le trésor public et ne sont transmises à aucun autre tiers. Elles sont conservées pour une durée conforme aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le service éducation au 01 64 75 80 00 / 13 rue du général de Gaulle 77120 Coulommiers. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Je soussigné(e) _____ parent (1), parent (2), tuteur légal

Autorisation de sortie :

AUTORISE mon fils, ma fille.....à rentrer seul(e) (1)

N'AUTORISE PAS mon fils, ma fille.....à rentrer seul(e) (1).

Noms des personnes autorisées à venir chercher votre enfant :

Mme, M. tél :

Mme, M. tél :

Mme, M. tél :

Les enfants devront être repris par un adulte. Les animateurs sont habilités à remettre les enfants aux parents, père ou mère, divorcés ou non, sauf si un document de justice interdit à l'un des parents de reprendre son (ses) enfant(s). Dans ce cas, copie de ce document doit être remis en mairie. Dans le cas où l'enfant est pris en charge par un tiers de la famille ou non, les parents doivent le signaler par écrit en précisant les noms, prénoms et adresse de la personne autorisée. Enfin, à titre tout à fait exceptionnel, un frère ou une sœur aîné (de moins de 18 ans) peut venir chercher un enfant sur autorisation et décharge écrites des parents, documents à remettre au centre.

- Autorise le service Enfance / Education à utiliser les données relatives aux questions de santé de mon enfant

- Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche recto-verso.

- Autorise le responsable à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins. *

- Autorise le responsable à sortir mon enfant de l'hôpital.

- M'engage à payer la part des frais de séjour incombant à la famille, les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuelle, non remboursés par la Sécurité Sociale.

- Autorise en outre mon enfant à participer à toutes les activités organisées dans le cadre de la restauration scolaire.

- Certifie avoir contracté pour mon enfant une assurance couvrant la responsabilité civile et le risque « accident corporel individuel ».

- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

*obligatoire pour la bonne prise en charge de votre enfant en cas de problème de santé éventuel.

(1) Rayer les mentions inutiles.

Coulommiers, le
Signature précédée par la mention « Lu et approuvé »

Nom et prénom de l'enfant : _____ N° de dossier : _____ scolarisé à _____

Restauration scolaire

A compter du _____

Inscription régulière :

lundi mardi jeudi vendredi
(J'aviserais à l'avance le service éducation des
absences de mon enfant)

OU

Inscription occasionnelle

(J'aviserais à l'avance le service éducation des
présences de mon enfant)

Modification possible : jours ouvrés

- pour le lundi : au plus tard le jeudi avant 17h30
- pour le mardi : au plus tard le vendredi avant 17h30
- pour le jeudi : au plus tard le mardi avant 17 h30
- pour le vendredi : au plus tard le mercredi avant 17h30

Cocher la case correspondant à votre choix

Périscolaire

A compter du _____

PRÉ SCOLAIRE (matin)

Inscription régulière :
 lundi mardi jeudi vendredi
(J'aviserais à l'avance le service éducation des
absences de mon enfant)

OU

Inscription occasionnelle

(J'aviserais à l'avance le service éducation des
présences de mon enfant)

POST SCOLAIRE (soir)

Inscription régulière :
 lundi mardi jeudi vendredi
(J'aviserais à l'avance le service scolaire des
absences de mon enfant)

OU

Inscription occasionnelle

(J'aviserais à l'avance le service scolaire des
présences de mon enfant)

Modification possible : jours ouvrés

- pour le lundi : au plus tard le vendredi avant 17h30
- pour le mardi : au plus tard le lundi avant 17h30
- pour le jeudi : au plus tard le mercredi avant 17h30
- pour le vendredi : au plus tard le jeudi avant 17h30

Accueil loisirs – mercredis

Lieu d'accueil _____

A compter du _____

ACCUEILS DE LOISIRS LE MERCREDI

En cas d'absence médicale de l'enfant, il sera possible de déduire la ou les journée(s) sur le compte famille sur présentation d'un certificat médical à fournir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du séjour concerné.

Coulommiers, le _____

Signature

En cas d'absence de l'enfant à l'école toute la journée, prévenir dès le 1^{er} jour le service Education pour la restauration et périscolaire.
 Certifie avoir lu et accepté les règlements intérieurs

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PAR ENFANT

N° DOSSIER : _____

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Ecole fréquentée : _____ niveau scolaire : _____

Nom du médecin : _____ tél : _____

Les vaccins de votre enfant sont-ils à jour? Oui - Non
(Photocopies à fournir pour le pré/post scolaire et les mercredis) Si non, lesquels ? : _____

Observations éventuelles :

Actuellement, l'enfant suit-il un traitement*? Si oui, lequel ?

* Tout médicament ne peut être administré à l'enfant sans l'original de l'ordonnance médicale ou projet d'accueil individualisé.

Allergies : il est recommandé d'établir un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) chaque année scolaire avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et la mairie.

Est-il déjà établi ? NON

OUI (fournir la photocopie)

Rappel : il doit être renouvelé chaque année scolaire.

Particularités à signaler : repas sans porc, sans viande, panier-repas etc.

Recommandations des parents (santé, besoins, etc...) :

Le Maire de Coulommiers sis au 13 rue du général de Gaulle a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : prise en charge des enfants et gestion de leur inscription dans les activités. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Mairie. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Coulommiers, les services médicaux d'urgence en cas de besoin et le trésor public et ne sont transmises à aucun autre tiers. Elles sont conservées pour une durée conforme aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le service éducation au 01 64 75 80 00 / 13 rue du général de Gaulle 77120 Coulommiers. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Je soussigné(e) _____ parent (1), parent (2), tuteur légal

Autorisation de sortie :

AUTORISE mon fils, ma fille.....à rentrer seul(e) (1)

N'AUTORISE PAS mon fils, ma fille.....à rentrer seul(e) (1).

Noms des personnes autorisées à venir chercher votre enfant :

Mme, M. tél :

Mme, M. tél :

Mme, M. tél :

Les enfants devront être repris par un adulte. Les animateurs sont habilités à remettre les enfants aux parents, père ou mère, divorcés ou non, sauf si un document de justice interdit à l'un des parents de reprendre son (ses) enfant(s). Dans ce cas, copie de ce document doit être remis en mairie. Dans le cas où l'enfant est pris en charge par un tiers de la famille ou non, les parents doivent le signaler par écrit en précisant les noms, prénoms et adresse de la personne autorisée. Enfin, à titre tout à fait exceptionnel, un frère ou une sœur aîné (de moins de 18 ans) peut venir chercher un enfant sur autorisation et décharge écrites des parents, documents à remettre au centre.

- Autorise le service Enfance / Education à utiliser les données relatives aux questions de santé de mon enfant

- Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche recto-verso.

- Autorise le responsable à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins. *

- Autorise le responsable à sortir mon enfant de l'hôpital.

- M'engage à payer la part des frais de séjour incombant à la famille, les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuelle, non remboursés par la Sécurité Sociale.

- Autorise en outre mon enfant à participer à toutes les activités organisées dans le cadre de la restauration scolaire.

- Certifie avoir contracté pour mon enfant une assurance couvrant la responsabilité civile et le risque « accident corporel individuel ».

- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

*obligatoire pour la bonne prise en charge de votre enfant en cas de problème de santé éventuel.

(1) Rayer les mentions inutiles.

Nom et prénom de l'enfant : _____ N° de dossier : _____ scolarisé à _____

Restauration scolaire	Périscolaire	Accueil loisirs – mercredis
A compter du _____ Inscription régulière : <input type="checkbox"/> lundi <input type="checkbox"/> mardi <input type="checkbox"/> jeudi <input type="checkbox"/> vendredi (J'aviserais à l'avance le service éducation des <u>absences</u> de mon enfant) OU Inscription occasionnelle <input type="checkbox"/> (J'aviserais à l'avance le service éducation des <u>présences</u> de mon enfant) <i>Modification possible : jours ouverts</i> <input type="checkbox"/> pour le lundi : au plus tard le jeudi avant 17h30 <input type="checkbox"/> pour le mardi : au plus tard le vendredi avant 17h30 <input type="checkbox"/> pour le jeudi : au plus tard le mardi avant 17 h30 <input type="checkbox"/> pour le vendredi : au plus tard le mercredi avant 17h30 <input type="checkbox"/> Cocher la case correspondant à votre choix	A compter du _____ PRÉ SCOLAIRE (matin) Inscription régulière : <input type="checkbox"/> lundi <input type="checkbox"/> mardi <input type="checkbox"/> jeudi <input type="checkbox"/> vendredi (J'aviserais à l'avance le service éducation des <u>absences</u> de mon enfant) OU Inscription occasionnelle <input type="checkbox"/> (J'aviserais à l'avance le service éducation des <u>présences</u> de mon enfant) POST SCOLAIRE (soir) Inscription régulière : <input type="checkbox"/> lundi <input type="checkbox"/> mardi <input type="checkbox"/> jeudi <input type="checkbox"/> vendredi (J'aviserais à l'avance le service scolaire des <u>absences</u> de mon enfant) OU Inscription occasionnelle <input type="checkbox"/> (J'aviserais à l'avance le service scolaire des <u>présences</u> de mon enfant) <i>Modification possible : jours ouverts</i> <input type="checkbox"/> pour le lundi : au plus tard le vendredi avant 17h30 <input type="checkbox"/> pour le mardi : au plus tard le lundi avant 17h30 <input type="checkbox"/> pour le jeudi : au plus tard le mercredi avant 17h30 <input type="checkbox"/> pour le vendredi : au plus tard le jeudi avant 17h30	Lieu d'accueil _____ A compter du _____ ACCUEILS DE LOISIRS LE MERCREDI <input type="checkbox"/> En cas d'absence médicale de l'enfant, il sera possible de déduire la ou les journée(s) sur le compte famille sur présentation d'un certificat médical à fournir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du séjour concerné. Coulommiers, le _____ Signature

En cas d'absence de l'enfant à l'école toute la journée, prévenir dès le 1^{er} jour le service Education pour la restauration et périscolaire.

- Certifie avoir lu et accepté les règlements intérieurs

Nom et prénom de l'enfant : _____ N° de dossier : _____ scolarisé à _____

Fiche n°4

Étude surveillée
du 13 septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022

A compter du _____

Inscription / Planning annuel :

Lundi Mardi jeudi vendredi
(Si proposé sur l'école de votre enfant)

En cas d'absence de l'enfant à l'école toute la journée, prévenir dès le 1^{er} jour le service Education.
 En cas d'absence médicale de l'enfant, il sera possible de déduire la ou les journée(s) sur le compte famille sur présentation d'un certificat médical à fournir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du séjour concerné.

Signature _____
Coulommiers, le _____

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PAR ENFANT

Je soussigné(e) _____ parent (1), parent (2), tuteur légal

N° DOSSIER : _____

Autorisation de sortie :

AUTORISE mon fils, ma fille.....à rentrer seul(e) (1)
N'AUTORISE PAS mon fils, ma fille.....à rentrer seul(e) (1).

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Noms des personnes autorisées à venir chercher votre enfant :

Ecole fréquentée : _____ niveau scolaire : _____

Mme, M. tél :

Nom du médecin : _____ tél : _____

Mme, M. tél :

Mme, M. tél :

Les vaccins de votre enfant sont-ils à jour? Oui - Non
(Photocopies à fournir pour le pré/post scolaire et les mercredis) Si non, lesquels ? : _____

Les enfants devront être repris par un adulte. Les animateurs sont habilités à remettre les enfants aux parents, père ou mère, divorcés ou non, sauf si un document de justice interdit à l'un des parents de reprendre son (ses) enfant(s). Dans ce cas, copie de ce document doit être remis en mairie. Dans le cas où l'enfant est pris en charge par un tiers de la famille ou non, les parents doivent le signaler par écrit en précisant les noms, prénoms et adresse de la personne autorisée. Enfin, à titre tout à fait exceptionnel, un frère ou une sœur aîné (de moins de 18 ans) peut venir chercher un enfant sur autorisation et décharge écrites des parents, documents à remettre au centre.

Observations éventuelles :

Actuellement, l'enfant suit-il un traitement*? Si oui, lequel ?

* Tout médicament ne peut être administré à l'enfant sans l'original de l'ordonnance médicale ou projet d'accueil individualisé.

Allergies : il est recommandé d'établir un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) chaque année scolaire avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et la mairie.

- Autorise le service Enfance / Education à utiliser les données relatives aux questions de santé de mon enfant

Est-il déjà établi ? NON

- Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche recto-verso.

OUI (fournir la photocopie)

- Autorise le responsable à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins. *

Rappel : il doit être renouvelé chaque année scolaire.

- Autorise le responsable à sortir mon enfant de l'hôpital.

Particularités à signaler : repas sans porc, sans viande, panier-repas etc.

- M'engage à payer la part des frais de séjour incombant à la famille, les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuelle, non remboursés par la Sécurité Sociale.

Recommandations des parents (santé, besoins, etc...) :

- Autorise en outre mon enfant à participer à toutes les activités organisées dans le cadre de la restauration scolaire.

Le Maire de Coulommiers sis au 13 rue du général de Gaulle a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : prise en charge des enfants et gestion de leur inscription dans les activités. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Mairie. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Coulommiers, les services médicaux d'urgence en cas de besoin et le trésor public et ne sont transmises à aucun autre tiers. Elles sont conservées pour une durée conforme aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le service éducation au 01 64 75 80 00 / 13 rue du général de Gaulle 77120 Coulommiers. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

- Certifie avoir contracté pour mon enfant une assurance couvrant la responsabilité civile et le risque « accident corporel individuel ».

- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

*obligatoire pour la bonne prise en charge de votre enfant en cas de problème de santé éventuel.

(1) Rayer les mentions inutiles.

Coulommiers, le
Signature précédé par la mention « Lu et approuvé »

AUTORISATION MAIL ENVOI DE RELEVÉ DE COMPTE ÉLECTRONIQUE

N° dossier :

Ecole :

Je soussigné(e), _____

Adresse :

Code Postal : _____

Ville : _____

Autorise par la présente la Ville de COULOMMIERS à me transmettre uniquement les relevés de mon compte famille par courrier électronique (e-mail) à dater de ce jour.

Indiquez votre adresse e-mail ci-dessous :

E-mail : _____

Fait à _____, le ____/____/____

Signature

Le Maire de Coulommiers sis au 13 rue du général de Gaulle a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : prise en charge des enfants et gestion de leur inscription dans les activités. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Mairie. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Coulommiers, les services médicaux d'urgence en cas de besoin et le trésor public et ne sont transmises à aucun autre tiers. Elles sont conservées pour une durée conforme aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le service éducation au 01 64 75 80 00 / 13 rue du général de Gaulle 77120 Coulommiers. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

Je soussigné(e),(Nom, Prénom), autorise la Ville de Coulommiers à diffuser les photographies/vidéos représentant mon enfant..... prises lors des activités réalisées au sein des accueils de loisirs pour l'année scolaire à Coulommiers et à titre gratuit selon les modes de diffusion suivants :

- Journal municipal
- Facebook de la Ville et de l'Agglomération
- Site internet de la Ville et de l'Agglomération
- Eventuelle parution dans la presse
- Exposition dans le cadre de projet pédagogique

Cette autorisation est consentie pour une durée d'un an.

J'ai été informé(e) que les images ne seront pas utilisées dans un but commercial et reconnais que les utilisations ci-dessus énoncées ne portent pas atteinte à ma vie privée et ne me portent pas préjudice.

Fait à, le

Signature

Le Maire de Coulommiers sis au 13 rue du général de Gaulle a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : prise en charge des enfants et gestion de leur inscription dans les activités. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Coulommiers et à la Communauté d'agglomération (équipe d'animation du service scolaire et enfance) et ne sont transmises à aucun autre tiers. Elles sont conservées pour une durée d'un an. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le service éducation au 01 64 75 80 00/13 rue du général de Gaulle 77120 Coulommiers. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Coulommiers

Mairie de Coulommiers
Service Education

Tél. : 01 64 75 80 00 (touche n°2)

Fax : 01 64 65 00 96

www.coulommiers.fr

[www.facebook/jaime-Coulommiers](https://www.facebook.com/jaime-Coulommiers)